Qui sont les "Mahârim" ?

Voici la définition exacte du terme « **Mahram** » ***(pluriel : « Mahârim)***, telle qu'elle est donnée par les juristes *(Réf: Al Qâmous oul Fiqhi »)*:

Le Mahram d'un homme ou d'une femme est celle ou celui avec qui le mariage est interdit **pour toujours**.

Cette interdiction permanente peut venir de trois facteurs:

- « **Nasab** »**:** Le lien de parenté.

Exemples de Mahram par lien de parenté:

Le père et la mère pour les enfants et inversement.

Le frère et la sœur.

L'oncle et la tante pour les neveux et nièces et inversement.

- « **Radhâ'ah** »**:** Le lien crée par l'allaitement.

Exemples de Mahram par « Radhâ'ah »:

La femme qui a allaité un enfant est considérée comme étant un de ses « Mahârim » (et il en est de même pour l'enfant par rapport à celle-ci).

L'époux de la femme qui allaite devient le « Mahram » de la fille qui a été allaitée.

Les garçons et filles qui ont été allaitées par une même femme sont considérés « Mahram » les uns par rapport aux autres.

- « **Mousâharah** »**:** Le lien établi par alliance, à la suite d'un mariage.

Exemple de Mahram par « Mousâharah »:

La belle mère, par rapport au gendre. En effet, à la suite du

mariage, l’homme n’a plus en aucun cas le droit d’épouser la mère de son épouse, même après une éventuelle séparation entre eux (à la suite d’un divorce ou de la mort de l’épouse par exemple). Cette règle est clairement établie par le Qour’aane. (*« Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d’un frère et filles d’une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait,* ***mères de vos femmes…*** *«* – Sourate 4 / Verset 23)

Wa Allâhou A’lam !

Et Dieu est Plus Savant !